

PRIX DE L'ABONNEMENT.

POUR LYON et le DÉPARTEMENT DU RHONE :

16 francs pour trois mois,

32 francs pour six mois,

64 francs pour l'année.

Hors du DÉPARTEMENT, 1 f. de plus par trimestre.

En numéro : 25 c. — Annonces : 25 c. la ligne.

Le CENSEUR insère gratuitement tous les Articles, Lettres et Documents ayant un but d'utilité publique et revêtus de signatures connues.



LE CENSEUR,

JOURNAL DE LYON.

ON S'ABONNE :

À LYON, au Bureau du Journal, quai Saint-Antoine, 17 et grande rue Mercière, 32, au 2^e.

À PARIS, chez MM. AUGUSTE DE VIGNY et Co, directeurs de l'Office-Correspondance, rue des Filles-Saint-Thomas, 5, place de la Bourse, et chez M. DEGOUVE DENUNQUES, rue Lepelletier, 3.

Les lettres et envois concernant la rédaction doivent être adressés, francs de port, à M. RITTIEZ, rédacteur en chef du journal.

LE CENSEUR paraît tous les jours excepté le dimanche. — Il donne les nouvelles VINGT-QUATRE HEURES avant les journaux de Paris.

Les bureaux du CENSEUR sont actuellement rue des Célestins, n° 6, au 1^{er}. Ils sont ouverts aux heures ci-après indiquées :
Celui de la rédaction, de onze heures du matin à deux heures de l'après-midi ;
Celui de l'administration (caisse, abonnements, annonces), de huit heures du matin à cinq heures du soir.

Lyon, 27 juin 1842.

CONSEIL MUNICIPAL DE LYON.

Séance du 23 juin 1842.

Présidence de M. Terme, maire.

Rapport proposant d'émettre un avis favorable à l'homologation de la Société Maternelle. — Rapport et décision sur l'enquête pour le plan de régénération du quartier de la Boucherie-des-Terreaux. — Discussion et décision sur la proposition d'éclairer au gaz et de livrer à la circulation jusqu'à une heure avancée de la nuit le Jardin-des-Plantes.

Présents : MM. Arnaud. — Brossette, Bodin, Bruyas. — Capelin, Chinard, Couderc. — Dolbeau, Donet, Durand, Dupasquier. — Falconnet, Faure-Pecllet. — Guerre, Guérin-Philippon. — Laforest. — Menoux, Martin (C.), Mermet, Martin (P.-P.). — Nepple. — Pons. — Reyre, Riboud. — Seriziat-Carrichon, Seriziat. — Vauxonne (de), Vachon-Imbert. — Barrillon.

LA SÉANCE est ouverte à six heures et demie.

LE PROCÈS-VERBAL de la séance du 16 juin est lu et adopté.

M. LE MAIRE lit un rapport proposant d'approuver une délibération par laquelle l'administration des hospices civils a résolu d'ouvrir, au budget supplémentaire de ces institutions pour 1842, un crédit de 6,000 fr. pour érection dans l'église de la Charité d'une chapelle dédiée à la Vierge.

M. SERIZIAT : A l'occasion du rapport que vient de lire M. le maire, je rappellerai qu'il existe dans l'ancienne église de l'Observance une magnifique chapelle en marbre : on pourrait peut-être transporter dans l'église de la Charité cette chapelle qui en deviendrait le plus bel ornement.

M. LE MAIRE : L'avis exprimé par M. Seriziat pourrait être utilisé si l'église de l'Observance était irrévocablement abandonnée ; mais il est loin d'en être ainsi. Une délibération du conseil municipal a prononcé que cette église serait rendue au culte ; cette décision sera prochainement exécutée. Il n'y a donc pas lieu de donner suite à la proposition de M. Seriziat.

LE CONSEIL approuve les conclusions du rapport.

M. LE MAIRE lit un rapport par lequel il demande d'être autorisé à déclarer la compétence du tribunal civil et à demander le renvoi pardevant le jury d'expropriation à raison d'une instance élevée contre la ville par M. Sarrasin au sujet d'un terrain que ce demandeur a cédé à la voie publique.

LE CONSEIL approuve.

M. LE MAIRE lit un rapport proposant d'approuver un bail contracté au nom de la ville pour logement du commissaire de police de l'arrondissement des Célestins.

M. GUERRE déclare qu'étant propriétaire de la maison dont fait partie le logement qui motive le bail présenté par M. le maire, il s'abstiendra de voter sur ce bail.

LE CONSEIL décide qu'il sera fait mention dans le procès-verbal de la récusation spontanée de M. Guerre.

LE CONSEIL adopte ensuite les conclusions du rapport.

M. LE MAIRE lit un rapport proposant d'émettre un avis favorable à l'homologation officielle de la Société de Charité maternelle.

Cette société de bienfaisance, instituée depuis près de cinquante années, rend d'inappréciables services aux classes pauvres. Les femmes mariées qui, pour leur troisième couche, implorant le secours de cette œuvre, reçoivent des soins gratuits, un trousseau pour leur enfant et des secours en argent.

Le conseil municipal a depuis long-temps reconnu l'utilité de cette excellente institution, à laquelle chaque année le budget de la ville attribue une subvention communale ; il jugera sans doute convenable d'émettre un avis favorable à l'homologation de la Société Maternelle.

M. DE VAUXONNE propose d'approuver de suite les conclusions du rapport que vient de lire M. le maire.

M. MERMET : Personne plus que moi n'est disposé à rendre hommage aux services rendus par la Société Maternelle, et je ne m'opposerais pas à l'homologation de cette institution utile si cette homologation ne se rattache pas à un principe grave qui mérite toute l'attention du conseil.

Depuis quelque temps les institutions de bienfaisance ont une tendance prononcée à convertir leur fortune en rentes sur l'Etat. C'est une question

grave de savoir s'il convient d'approuver une telle tendance ; pour moi, je ne pense pas que cela convienne. C'est une question grave aussi que celle de savoir s'il est de bonne administration de multiplier les institutions de bienfaisance ayant une existence propre, indépendante de l'autorité municipale. Il suffit d'indiquer ces deux problèmes pour en faire comprendre l'importance. Il faut donc s'abstenir de prononcer précipitamment sur les affaires qui s'y rattachent, et par ce motif je demande le renvoi du rapport de M. le maire à l'examen d'une commission.

LE CONSEIL, après avoir entendu MM. Menoux et Pons, renvoie cette affaire au comité des intérêts publics.

M. MENOUX ; Notre honorable collègue M. Acher, retenu à la campagne par une indisposition, n'a pu se rendre à la séance de ce jour ; il m'a confié la double mission d'exprimer ses excuses pour cette absence et de présenter à la sanction du conseil un rapport dont il avait été chargé par une commission dont il faisait partie.

M. LE MAIRE : Le procès-verbal de la séance mentionnera l'excuse présentée au nom de M. Acher. La parole est à M. Menoux pour la lecture du rapport qu'il vient d'annoncer.

M. MENOUX fait lecture de ce rapport qui propose d'approuver la demande présentée par M. le maire à fin d'être autorisé à réclamer par toutes voies de droit le versement dans la caisse de la ville, et pour compte de l'institution de la Martinière, d'une somme de 926 l. 4 s. 5 p. due à cette institution par la succession du major-général Martin, par suite d'une erreur et d'une omission dans le dépouillement des comptes de frais spéciaux à la liquidation de cette succession.

Le rapport expose que les faits relatifs à cette affaire sont d'une évidence incontestable, et il conclut en proposant d'accorder l'autorisation demandée par M. le maire.

M. G. MARTIN déclare qu'étant partie intéressée dans cette affaire, il s'abstiendra de prendre part à la délibération.

LE CONSEIL, après avoir enregistré la récusation spontanée de M. G. Martin, approuve les conclusions du rapport.

M. DONET, au nom de la commission des plans, lit un rapport relatif à l'appréciation des oppositions manifestées à l'occasion de l'enquête sur le plan adopté le 23 décembre 1841 pour la régénération du quartier de la Boucherie-des-Terreaux.

La première réclamation qu'a reçue le cahier d'enquête est signée par treize propriétaires de maisons situées sur le côté occidental de la rue des Bouchers. Ces propriétaires se plaignent de ce que le reculement est imposé au côté occidental de cette rue ; ils blâment en même temps, comme exagérée, la largeur de dix mètres que le plan assigne à cette rue ; ils se fondent enfin sur ce que les plans de la ville ayant été précédemment arrêtés, il ne peut y avoir lieu à les modifier de nouveau.

La commission a soigneusement examiné les motifs exposés par les réclamants. Elle a reconnu que la largeur de dix mètres assignée par le plan à la rue des Bouchers était nécessaire pour les besoins de la circulation future dans cette rue qui, après son prolongement jusque sur la rue de la Boucherie-des-Terreaux, desservira, par une correspondance de rues doucement inclinées, tout le quartier des Capucins et peut-être même plus tard toute la partie occidentale du coteau de la Croix-Rousse. Quant au reculement imposé au côté occidental plutôt qu'au côté oriental, le rapport en expose les motifs qui sont basés sur l'état des immeubles frappés de reculement, sur les intérêts financiers de la ville et sur les convenances dérivant de l'organisation des faits. Le rapport démontre ensuite que les opposants sont mal fondés à croire que les plans de la ville ne doivent être modifiés qu'à de longs délais. Il est certain que les modifications doivent être aussi rares que possible ; mais elles doivent avoir lieu toutes les fois que l'intérêt général l'exige, et alors il faut les établir de suite, sans prodigalité, mais aussi sans parcimonie, de manière à n'avoir pas à y revenir de long-temps. Telle a été la règle sous l'inspiration de laquelle ont été rédigés les plans critiqués par les opposants. La commission a eu d'ailleurs la satisfaction de reconnaître que les intérêts des réclamants sont en réalité moins compromis qu'ils ne paraissent le craindre. Le rapport explique les motifs qui justifient cette opinion.

M. C... propriétaire de deux immeubles, l'un quai des Augustins et l'autre rue du Bessard, a demandé dans l'enquête que le quai des Augustins fût élargi et que la direction fixée par le plan de 1840 fût maintenue.

La commission a reconnu avec le réclamant qu'il serait utile d'élargir non seulement le quai des Augustins, mais encore les quais Saint-Vincent et Saint-Benoît jusqu'au port Neuville ; mais, comme les plans exposés à l'enquête n'ont aucun de ces quais pour objet, la commission a cru devoir seulement exprimer le vœu qu'il soit fait droit en temps utile à la juste demande de M. C... Quant à ce qui concerne la critique exprimée par ce réclamant contre la direction assignée à la rue du Bessard, comme aucune raison n'appuie cette critique, la commission propose de passer sur ce point à l'ordre du jour.

Divers propriétaires d'immeubles sis rue de la Cage, côté nord, ont blâmé la largeur de dix mètres fixée pour cette rue et se sont plaints de

ce que le reculement nécessaire pour produire cet élargissement soit exclusivement imposé au côté nord. Ils pensent qu'une largeur de huit mètres serait suffisante pour les besoins de la circulation. La commission n'a pas été d'avis qu'il y eût lieu de s'arrêter à l'opposition formée par ces déposants. Une largeur de dix mètres est évidemment nécessaire à une rue appa- lée, comme le sera plus tard la rue de la Cage, à desservir une active circulation. Le rapport expose ensuite diverses considérations démontrant que les déposants se sont exagéré la portée et l'imminence du dommage qui les menace.

Plusieurs opposants ont exprimé l'avis que le plan proposé par M. Guichard serait infiniment préférable à celui qui fait l'objet de l'enquête. La commission, tout en rendant hommage aux bonnes intentions de M. Guichard, propose à l'unanimité de repousser son projet. L'exécution de ce plan coûterait des sommes énormes ; il porterait un préjudice notable à la valeur des immeubles situés sur la place des Carmes et sur la rue de la Cage ; il serait disgracieux et mesquin, parce que, sur les côtés d'une rue large de vingt mètres, il élèverait des massifs de maisons larges seulement de douze à treize mètres, c'est-à-dire ridiculement étroits. L'exécution en serait longue et difficile, parce que, sur toute la longueur de la rue actuelle de la Boucherie, cette exécution dépendrait nécessairement de la volonté des propriétaires riverains. Enfin ce projet coûterait des sommes immenses à la ville, soit à cause des masses de terrains qu'il obligerait à acquérir et à dénucler pour former la nouvelle rue parallèle à la rue de la Cage, soit parce qu'il consacrerait à la voie publique la majeure partie des terrains de l'ancienne Boucherie que le plan adopté par le conseil destine à être vendus, soit enfin parce qu'il consacrerait à des constructions la rue actuelle de la Boucherie dont le terrain ne pourrait être vendu qu'aux propriétaires riverains qui ne manqueraient pas d'exploiter leur position pour acquérir ces terrains au plus bas prix possible.

A ces considérations si graves se joignent encore celle-ci que le plan perspectif joint au projet de M. Guichard est faux, en ce qu'il représente notre Hôtel-de-Ville comme pouvant être entièrement vu de l'extrémité occidentale de la rue projetée, tandis que l'on apercevrait seulement une partie de l'aile gauche de ce beau monument.

Déjà, dans la séance du 23 décembre dernier, le conseil municipal avait examiné et repoussé le projet présenté par M. Guichard ; la commission propose de persister dans cette décision.

Une dernière opposition, longuement motivée, a demandé :

1° Que la rue du Bessard fût prolongée dans la continuation directe de la rue de la Cage, au lieu de dévier légèrement vers le sud, comme l'indique le plan contredit ;

2° Qu'une place soit établie devant l'entrée du pont.

La commission, considérant que la question de la direction de la rue du Bessard a été mûrement examinée et débattue par le conseil et que le déposant ne présente aucun nouveau motif plausible à l'appui de sa demande ; considérant, en ce qui concerne la place dont la création est demandée, que le plan nouveau laisse libre en face du pont un espace large, en moyenne, de plus de 25 mètres, ce qui est plus que suffisant pour les besoins de la circulation, propose de passer à l'ordre du jour.

Tels sont les résultats de l'enquête ouverte, selon le vœu de la loi, sur le plan adopté pour la régénération du quartier de la Boucherie-des-Terreaux. La commission pense, en résumé, que les oppositions recueillies par cette enquête ne doivent pas être prises en considération ; elle propose, en conséquence, de maintenir le plan qui vient de subir l'épreuve de l'enquête.

LE CONSEIL, après une courte discussion, approuve les conclusions de ce rapport.

(La fin à un prochain numéro.)

Le ministère a des amis maladroits et compromettants. Parmi les hommes qui le soutiennent et que, de son côté, il soutient avec la plus touchante réciprocité de bienveillance, il en est quelques uns qui sont tellement assurés de leur réélection, grâce à l'influence qu'ils ont conquise dans leurs arrondissements par les faveurs de toute espèce dont ils les ont inondés, qu'ils se croient permis de tout dire et de mettre franchement à nu devant leurs commettants la politique du ministère. Au nombre de ces candidats auxquels l'audace est permise se trouve M. le général Jacqueminot, ex-député du premier arrondissement de Paris. M. Jacqueminot, dans une réunion d'électeurs dévoués à sa candidature, vient de prononcer un discours dans lequel il passe en revue toutes les questions politiques qui intéressent ce moment le pays, en les accompagnant d'un jugement qui mérite les honneurs d'une vaste publicité.

M. Jacqueminot commence par rappeler qu'il a appuyé le ministère Molé qui gouvernait avec sagesse et dignité. En cela, il se

FEUILLETON DU CENSEUR.

CHRONIQUE THÉÂTRALE.

Nous sommes toujours, théâtralement parlant, dans le plus triste des *statu quo*, deux mois barbares qu'on peut traduire par : répertoire prodigieusement ennuyeux, débutants immensément médiocres, le tout compendieusement sporifique, toujours en attendant les prodiges et des merveilles qui n'arrivent pas. Et le public de prendre son parti aussi philosophiquement que possible sur un pareil état de choses, et de se priver d'aller dormir au bruit fort peu flatteur des sifflets et des voix fausses de mesdames les amoureuses. Et n'était M. Ambroise, et M. Poirier et M^{lle} Amélie Brière, il faudrait momentanément désespérer de toute gaité aux Célestins, et prendre son chapeau et sa canne pour aller chercher aussi loin que possible, dans la campagne, de l'air, de la vie et le cliant du rossignol.

M. Eugène André s'était chargé en partie des émotions de la semaine. Il avait choisi pour troisième début *le Jeune Mari*, comédie ! Pour-quoi pas *Britannicus* ou *OEdipe*, tragédies ? Ce monsieur était engagé pour jouer toute l'année le vaudeville ; raison majeure pour débiter dans la comédie, qui n'est point de son emploi. Ainsi a pensé sans doute M. Eugène André, et l'imprudent s'est jeté tête baissée dans cette spirituelle comédie de Mazères, laquelle demande surtout beaucoup de tenue, beaucoup de verve, beaucoup de gaité. Mais aujourd'hui, au théâtre, qui est-ce qui a de la gaité, de la verve et de la tenue ? L'important est de contraindre le public, de savoir son rôle, de dire le dialogue d'une façon pas trop ridicule ; le reste, c'est-à-dire la finesse, l'amabilité, le bon goût, viennent s'ils peuvent et comme ils peuvent, au hasard : le hasard, ce dieu des talents médiocres et incomplets.

Vous-je savez dans quel cadre on avait placé le jeune mari ? M. Ulrich jouait un dandy avec une toute petite perruque blonde fanée et ratée ; M. Cécilourt n'avait point son unique habit neuf, mais, par contre, son chapeau penchait plus que jamais sur l'œil droit ; M^{lle} Legaigneur était fort mal à l'aise dans son rôle de vieille coquette du *bel air* : que sais-je enfin ? On avait jeté comme à plaisir dans cette malheureuse pièce les

éléments les plus hétérogènes et les plus impossibles. Aussi, voyant cela, le public s'est mis bravement à jouer la pièce, et, il faut l'avouer, il a eu des moments de la plus désopilante gaité ; les jeux de mots, les calembours, les traits mordants étaient lancés par lui avec une rare prestesse. La véritable comédie était toute dans la salle ; aussi M. Eugène André, comprenant quel rude artiste c'était là que le public auquel il avait affaire, a cru devoir se retirer et porter ailleurs ses talents incompris.

Cependant, à l'avenir, assez de parodie comme celle-ci ; de pareilles représentations sont tristes à la fois pour les artistes, pour le public et pour l'art. On ne se moque jamais impunément les uns des autres, et, la comédie jouée, il en est toujours un qui s'adresse cette question : Mais de quise moque-t-on ici ? Alors malheur quand c'est le public qui se croit dupé !

Pour terminer convenablement la semaine est arrivé M. Désiré Mordant qui a choisi pour ses deux premiers débuts *l'Héritière*, *Manche à Manche* et *Estelle*. Vous vous figurez peut-être qu'un père noble doit avoir une physionomie digne et qui impose, une voix grave et bien accentuée, des allures distinguées ? Point du tout. M. Désiré Mordant a un extérieur assez vulgaire, un physique peu expressif, une voix éteinte et pâteuse. Dans *l'Héritière* et dans *Manche à Manche*, il n'a fait preuve d'aucune qualité saillante ; c'était un jeu terre à terre, sans entrain et sans nuances. Dans le rôle de Fumichon d'*Estelle*, il paraissait abandonner la partie, car il écoutait mal, n'était point à la réplique et laissait aller son rôle la bride sur le cou. On a paru peu goûter ces façons d'agir. Donc, M. Désiré Mordant ferait bien de ne point tenter une troisième épreuve : le public et lui y gagneraient sous plus d'un rapport. On dit que cet artiste vient du Havre où il était fort goûté ; dans son intérêt, qu'il retourne au Havre... de grâce !

On a beaucoup plaisanté sur l'embonpoint de M^{lle} Desrochers, rôle de seconde duègne, qui s'est montrée assez comique dans *Sans Nom* et dans *les Gants jaunes*. Pour jouer quelques rôles-caricatures, et principalement les portières, est-il besoin d'une taille de sylphide et d'un minois chiffonné ? M^{lle} Desrochers a la voix assez jeune pour son emploi et toute l'agilité nécessaire pour apporter une lettre ou tirer le cordon ; elle possède même quelque entrain et une façon de dire qui ne manque point d'originalité. Et puis, vraiment, faut-il beaucoup se préoccuper d'une seconde duègne ?

Lorsque nous vous aurons dit encore que M^{lle} Lefebvre n'est point heureuse dans le vaudeville, à cause du couplet qu'elle aborde toujours en tremblant et avec une voix des plus fausses, comme l'autre soir dans *Estelle* ; que M^{lle} Damoreau ne fait guère de progrès, témoin le rôle de l'héritière qu'elle a joué d'une façon fort médiocre ; que M^{lle} Léonie Augié a éprouvé un certain désagrément en se chargeant d'un rôle au-dessus de ses forces dans *Bocquet père et fils* ; enfin que MM. Ambroise et Poirier sont toujours fort applaudis, le premier dans *l'Oncle Baptiste*, le second dans *la Nuit aux Soufflets*, les deux seules nouveautés dont nous jouissons depuis deux mois, nous aurons amplement épuisé tous les faits de quelque importance qui se sont passés cette semaine de l'an de grâce 1842 au théâtre des Célestins.

Mais place à une nouvelle lionne, M^{lle} Renard, à laquelle on donne d'avance beaucoup de talent, beaucoup de voix, une grande beauté et une foule d'autres perfections ! Place encore à M. Fournier, un premier comique, qui a paru avec succès sur les théâtres de Paris, et qui doit nous rendre les Arnal et les Odry ; à un premier amoureux dont le nom est encore un mystère, et qui par cela même possède des qualités fort remarquables ; enfin à un père-noble convenable qu'on trouvera nécessairement ! Place ! place ! vous dis-je, car de grands bruits s'entendent dans les airs annonçant des miracles sans nombre. Peut-être la prochaine éclipse de soleil ne sera-t-elle pas sans influence sur la régénération de nos théâtres. Pour nous, nous comptons beaucoup sur cette fameuse lune qui doit en passant donner un soufflet au soleil, et qui sera assez aimable sans doute pour emporter dans les plis de son manteau tous les vieux vaudevilles et les sombres mélodrames qui depuis trop long-temps gâmbadent sur la scène des Célestins, véritable danse des morts, car, dans cette triste ronde de vaudevilles et de mélodrames, on n'entend que des os qui craquent et des mâchoires qui s'entrechoquent. On l'a dit depuis long-temps, le peuple français est, sans contredit, le peuple le plus gai qui soit sous le soleil. Voilà comme nous nous amusons entre le Rhône et la Saône. Pour peu que nous rions encore long-temps ainsi, nous serons forcés de nous faire assurer contre le rire. La maxime n'est pas neuve, mais elle n'est pas consolante, selon l'expression judicieuse de Bilboquet, philosophe athénien.

Chaque année, lorsque vous voyez l'hiver s'en aller, les arbres se cou-

trouve loin d'être d'accord avec M. Guizot qui, lorsqu'il luttait contre M. Molé, signalait avec une rare énergie l'affaiblissement simultané des pouvoirs publics, le trouble entre eux, la nullité de l'administration, l'ajournement de toutes les questions, le déclin de notre influence, l'accroissement de nos embarras.

M. Jacqueminot se vante d'avoir voté pour la dotation Nemours. C'est fort bien, et nous en prenons acte; car son aveu signifie sans doute que si le ministère obtient la majorité dans les élections, le gouvernement proposera de nouveau aux chambres de doter et d'apanager M. de Nemours.

Rien n'est plus curieux et en même temps plus triste que les paroles suivantes que nous trouvons dans le discours de M. Jacqueminot :

« Sous le ministère du 1^{er} mars, dit-il, je me suis alarmé du déficit imminent de nos finances occasionné par nos préparatifs de guerre. J'ai vu l'Europe entière d'un côté, la France de l'autre, comme si déjà la France n'avait pas eu à résister à l'Europe tout entière, comme si elle ne l'avait pas vaincue. Que dira-t-on d'un pareil langage à l'étranger? Nous en rougissons, nous. Est-ce qu'il n'enhardira pas nos adversaires à exiger de nous de nouvelles concessions? »

C'est un général français qui parle ainsi; c'est lui qui a eu peur quand il a vu l'Europe entière d'un côté, la France de l'autre, comme si déjà la France n'avait pas eu à résister à l'Europe tout entière, comme si elle ne l'avait pas vaincue. Que dira-t-on d'un pareil langage à l'étranger? Nous en rougissons, nous. Est-ce qu'il n'enhardira pas nos adversaires à exiger de nous de nouvelles concessions?

M. Jacqueminot s'est exprimé sur la question du droit de visite de manière à montrer que cette question n'est pas abandonnée. Après avoir faussement énoncé que c'est l'opposition qui, il y a sept ans, a admis le droit de visite par des traités, l'ex-député du 1^{er} arrondissement continue ainsi :

« Je vous avoue que je déplore, quand un gouvernement a signé un traité, qu'on le rompe brusquement; il faut que les puissances trouvent plus de sécurité dans leurs relations avec nous, qu'elles puissent croire conclu ce qui est signé. »

Cela n'annonce-t-il pas que le traité sur le droit de visite sera ratifié si les élections tournent au profit du ministère, si elles lui donnent une majorité qui lui permette de tout oser?

M. Jacqueminot déclare qu'il a voté contre la réforme électorale et qu'il votera toujours contre elle. La raison qu'il en donne, c'est que la France ne peut pas confier ses intérêts les plus chers à des hommes qui n'ont rien sous les pieds.

Adversaire de la réforme électorale, M. Jacqueminot ne doit pas vouloir davantage la réforme parlementaire; aussi trouve-t-il souverainement ridicule que l'on propose au gouvernement de se priver des lumières et de l'aptitude des députés.

M. Jacqueminot veut que, lorsqu'un homme d'un grand mérite arrive à la députation, lorsque la tribune révèle sa capacité, on s'en empare aussitôt pour en faire un fonctionnaire public. Ce système ne serait qu'à moitié détestable, si l'on n'avait jamais disposé des premières places de nos diverses administrations qu'en faveur d'hommes dont le mérite réel pouvait jusqu'à un certain point justifier la faveur dont ils étaient l'objet; mais pour combien de médiocrités, pour combien de gens qui n'avaient d'autre mérite que celui d'être des créatures serviles, le ministère n'a-t-il pas disposé du budget qu'il a entre ses mains?

M. Jacqueminot termine l'apologie de sa conduite en déclarant qu'il a approuvé le recensement, et que si, à l'occasion de cette mesure, il y a eu des troubles et des résistances, c'est à l'opposition qu'il faut s'en prendre, c'est cette opposition ingouvernable qu'il faut en accuser.

Nous donnerons maintenant une idée de la valeur intellectuelle et du bon goût de M. Jacqueminot en citant une phrase du discours que nous venons d'analyser :

« Je n'ai jamais fait acception de personnes. On parle de M. Guizot; jamais je n'ai pris un ministre par le pan de l'habit, et après tout M. Guizot n'est point une maîtresse. »

Tel est l'homme qui a l'honneur de représenter le 1^{er} arrondissement de Paris. Résumons-le, résumons sa politique, c'est-à-dire la politique ministérielle, en quelques mots.

M. Jacqueminot repousse la réforme électorale, le ministère la repousse comme lui.

M. Jacqueminot repousse la réforme parlementaire, le ministère n'en veut pas davantage.

M. Jacqueminot parle de ses alarmes au sujet du déficit imminent de nos finances occasionné par les préparatifs de guerre faits sous le ministère du 1^{er} mars. Ce déficit ne s'est pas arrêté sous celui du 29 octobre; il s'est au contraire aggravé, et M. Jacqueminot s'inquiète peu de l'arrêter.

M. Jacqueminot ne dira pas au ministère qu'il faut ratifier le traité du droit de visite, mais il le laissera libre de ratifier, et s'il ratifie, il l'approuvera.

M. Jacqueminot a peur devant l'Europe; en cela il ressemble à presque tous les ministères qui se sont succédé dans ces dernières années.

Il y a en ce moment en évidence devant les collèges électoraux

cinq cents candidats qui pensent comme M. Jacqueminot, mais qui n'ont pas la même franchise que lui.

L'affaire si grave des toiles et des lins reste sans solution. Un grand nombre de filateurs restent en suspens et implorent chaque jour une prompt décision de la part du gouvernement; mais le gouvernement se tait, et le *Moniteur* est muet. Jetons un coup d'œil rapide sur les derniers incidents que cette question a soulevés.

Une pétition était adressée à la chambre. Le ministère a donné le mot d'ordre au rapporteur, au président, et la pétition a été renvoyée. Seulement, comme il fallait marcher adroitement entre ces deux obstacles, la volonté de l'Angleterre et l'irritation des intéressés français, le ministre du commerce déclara publiquement, à deux reprises, que l'industrie française serait protégée par ordonnance avant qu'une loi pût statuer sur cette matière si importante. La même déclaration fut renouvelée aux délégués de cette industrie; on leur promit même que l'ordonnance serait rendue dans les premiers jours de juin. Du 10 et du 12 juin on passa au 15; ensuite ce fut le 16 qu'on fixa pour la promulgation, puis le 20 : nous voici à la fin du mois et l'ordonnance ne paraît pas.

Un des membres du comité des lins a donné sa démission, en exposant, dans une lettre adressée aux journaux, les motifs de son découragement; il ne croyait plus à l'ordonnance. Ses confrères lui ont répondu par la même voie qu'ils avaient plus de confiance dans la parole du ministre du commerce et dans celle de M. Duchâtel. D'un autre côté, les préfets sont occupés, outre la manipulation électorale, à calmer les fabricants exaspérés et à leur renouveler la promesse que leur a faite la presse anglaise qui a bien voulu leur dire que le 30 l'ordonnance paraîtrait.

(Correspondance particulière du Censeur.)

TOULON, le 25 juin.—D'après les lettres arrivées de l'est de l'Algérie par le dernier paquebot de la correspondance, il est certain que nos troupes ont remporté une victoire signalée sur l'ennemi. Ce n'est pas seulement à Bone que le canon a tiré en signe de réjouissance, mais encore à Constantine et à Philippeville. Nous sommes impatientes de connaître le nom de la ville dont M. le général Négrier a pris possession avec la colonne sous ses ordres.

Le prochain courrier nous apportera sans doute des détails circonstanciés sur les événements dont l'est vient d'être le théâtre.

Depuis quelque temps on ne parle plus d'Abd-el-Kader, qui a quitté l'ouest, comme nous l'avons annoncé, pour passer dans l'est, et nous ne savons pas encore d'une manière positive s'il a pris le commandement des contingents fournis par les tribus de la province de Constantine.

Nous recevrons probablement par le prochain paquebot des nouvelles des colonnes aux ordres des généraux Changarnier et de Bar, parties récemment de Blidah. Nous attendons aussi des lettres de Mostaganem, Oran et Tlemcen.

L'escadre aux ordres de M. le vice-amiral Hugon, qui a été ralliée par les frégates *la Minerve* et *la Calypso*, ce qui porte son effectif à douze bâtiments à voiles, dont huit vaisseaux et quatre frégates, est toujours mouillée aux îles d'Hyères. Divers bruits, que nous croyons devoir nous abstenir de mentionner, sont en circulation. Nous croyons que la division gagnera le large mardi prochain, 28.

M. de Lacroix-Laval se porte candidat au collège du midi, M. Saint-Olive au collège du nord. MM. de Lacroix-Laval et Saint-Olive appartiennent tous deux à l'opinion légitimiste.

Paris, le 25 juin 1849.

(CORRESPONDANCE PARTICULIÈRE DU CENSEUR.)

Un grand nombre de députés de l'opposition, interpellés par des électeurs sur l'appui qu'ils avaient prêté au ministère du 1^{er} mars et sur leurs sentiments personnels à l'égard de M. Thiers, ont eu un compte assez difficile à rendre de leur conduite. Il est probable que cette conduite leur sera pardonnée; mais en leur donnant un bill d'indemnité pour le passé, les électeurs ne manqueront pas, nous en avons déjà la preuve d'après ce qui s'est passé dans plusieurs localités, d'exiger d'eux des garanties nouvelles pour l'avenir. Tous les hommes qui sont franchement attachés aux principes de l'opposition sont unanimes sur ce point que M. Odilon Barrot et ses amis se sont trop intimement liés à la politique de M. Thiers; tous sont également d'accord sur cet autre point qu'il ne faut pas que les élections prochaines se fassent au profit de M. Thiers et des intérêts qu'il représente. On veut, en un mot, relever l'opposition de l'état d'éternel ennemi dans lequel elle se trouve; on veut l'enlever du terrain des personnes, sur lequel elle a trop souvent débouché depuis trois ans, pour la ramener sur le terrain des principes où elle aura toujours une base plus solide.

Ce n'est pas nous qui contrarierions cette disposition d'esprit des électeurs; nous l'encouragerons, au contraire, à se fortifier et à se produire encore davantage, car nous croyons qu'elle est le commencement d'une réaction que depuis long-temps nous considérons comme nécessaire.

— Il y a eu le 23 une nombreuse réunion des électeurs du 2^e arrondissement de Paris opposés à la candidature de M. Jacques Lefebvre. MM. Delangle et Thayer, qui se présentent tous les deux

sous la bannière de l'opposition, ont été successivement admis à expliquer les opinions politiques dont ils seraient les représentants à la chambre. Le *Constitutionnel* fait ce matin un très-brillant éloge des explications données par M. Delangle; mais des électeurs du 2^e arrondissement qui assistaient à la réunion nous ont fait de l'exposé de principes de M. Delangle. M. Thayer, assurant-il, a été beaucoup plus précis dans ses formules et plus hardi dans ses engagements.

C'est M. Berger qui présidait la réunion. M. Berger, qui est pour ainsi dire le père de la candidature de M. Delangle, a comploté l'infériorité de son protégé; aussi a-t-il jugé à propos de lever la séance sans rien mettre aux voix.

La candidature de M. Delangle est trop vigoureusement poussée par certains hommes pour qu'elle ne cache pas quelque intrigue. Aussi est-il à regretter que dès le principe l'opposition n'ait fait choix pour son candidat d'un homme connu et dont les opinions bien tranchées n'auraient laissé aucun doute sur les forces considérables dont le parti national dispose dans le 2^e arrondissement de Paris.

— Nous avons annoncé il y a peu de temps le départ de lord Cowley comme devant se rendre aux eaux d'Allemagne. Nous apprenons de bonne source qu'une note du cabinet de Saint-James enjoint à cet ambassadeur de ne pas quitter Paris cet été, comme il avait été précédemment décidé. La position de l'Angleterre vis-à-vis de la France et les élections futures ont paru nécessiter la présence de lord Cowley à Paris.

— Le roi vient rarement à Paris; le duc d'Orléans tient audience presque tous les jours pendant son absence.

— Le roi et la reine des Belges se sont embarqués le 20 juin à Ostende pour Londres, se rendant à Clarendon.

— Une estafette arrivée à Strasbourg dans la nuit du 20 au 21 y a apporté la nouvelle que des troubles avaient eu lieu à Colmar à cause de la suppression de la distribution du bois d'affouage décrétée par le conseil municipal de Colmar.

Le 20 au matin, 150 à 200 individus, appartenant presque tous à la classe des journaliers vigneron, se rendirent à la forêt de Niederwald pour s'opposer par la force aux opérations des enchères. La troupe qui avait été appelée sur les lieux ne put empêcher que quelques désordres ne fussent commis à Niederwald et à Colmar même.

Des arrestations ont été exécutées le lundi et le mardi matin. Un renfort de 500 hommes a été immédiatement envoyé de Strasbourg à Colmar par le chemin de fer.

P. S. Le *Courrier du Bas-Rhin* nous apprend que les troubles de Colmar sont terminés.

— On assure qu'il est question de la promotion à la pairie du général Bugeaud, après les élections.

Les amis du général prétendent qu'il refusera cet honneur pour continuer à siéger dans la chambre élective.

— Voici, d'après un journal ministériel, les noms des candidats présentés par le comité électoral dirigé par M. Berryer :

A Villefranche d'Aveyron, M. le comte de Balzac, ancien député; à Dinan, M. Rion de l'Argenta; à Landernau, M. de Kervat-doué; à Montélimart, M. Albert Dubois; à Nérac, M. de Trenqueléon; à Marvéjols, M. de Rozières; à Ségré, M. le vicomte de Faloux; à Charolles, M. le vicomte de Suleau; à Avallon, M. Raudot, fils de l'ancien député; à Trévoux, M. Greppo; à Moulins, M. Léonce de Bonnefoy; à Privas, M. le marquis de Vogué; à Rodez, M. de Séguret; à Saint-Affrique, M. d'Albis; à Arles, M. Remacle; à Caen, M. de Fontenette; à Mauriac, M. de Miamont; à Sarlat, M. Marmier; à Alais, M. de Laffarelle; à la Réole, M. Dussault, et à Pézenas, M. de Grasset, tous deux anciens députés; à Poligny, M. le comte de Froissard; à Blois, M. le prince de Chalais; à Issengeaux, M. Henri de Villeneuve; à Savenay, M. de Formon; à Pont-Rousseau, M. Betting de Lancalet; à Mende, M. de Briges; à Chollet, M. de Quatrebarbes; à Châlons, M. de Pinteville-Cernon; à Douai, M. Durand d'Elcourt; à Tarbes, M. le marquis de Preigne.

— L'inspection administrative dans les divisions militaires, ordonnée par M. le maréchal ministre de la guerre, se compose ainsi qu'il suit :

1^{re} division, M. le baron Boissy-d'Anglas; 2^e, M. le baron de Sornet; 3^e, M. Lambert; 4^e, M. le baron Thirart de Saint-Aignan; 5^e, M. de la Neuville; 6^e, M. Jullien; 7^e, M. le baron Lajard; 8^e, M. Delaunay; 9^e, M. Pellot; 10^e, M. Verdun; 11^e, M. Touhagan de Bruet; 12^e, M. de Lavigne; 13^e, M. d'Arnaud; 14^e, M. le baron d'Hervey; 15^e, M. Robert; 16^e, M. Bénard; 17^e, M. le baron Deunée; 18^e, M. le baron Baillyet; 19^e, M. le baron Dabouchet; 20^e, M. Roux; 21^e, M. le baron Denée.

— M. Horace Say, membre du conseil-général de la Seine, vient d'adresser aux électeurs de l'arrondissement du Havre une circulaire dans laquelle il sollicite leurs suffrages. Nous avons lu fort attentivement cette circulaire, désireux d'y trouver quelques déclarations qui nous interessent à la candidature de M. Say; mais nous devons avouer que cet économiste nous a paru se renfermer dans un tel silence sur tout ce qui concerne les questions politiques à l'ordre du jour, que nous ne concevions

vir de leurs premières feuilles, le soleil vous sourit de ses plus joyeux rayons, ne vous dites-vous pas : Enfin nous voici pour quelque temps débarrassés des concerts, cet éternel solo, mauvais génie qui durant six mois, par la bise et la neige, sollicite sous toutes les formes votre attention et vos cinq francs, et ne vous laisse ni paix ni trêve que vous ne l'ayez applaudi une fois au moins? Eh bien! non, il ne sera pas dit que le solo vous laissera même respirer en paix l'air pur du soir, par les belles nuits étoilées de l'été. Le solo ne connaît plus de saisons, et par tous les temps il s'attache à vos pas, vous poursuit jusque sous les frais ombrages de vos villas, et vous traîne, pieds et poings liés, sous une température de vingt-cinq à trente degrés de chaleur, voire même dans la salle à manger de l'hôtel du Nord, en plein mois de juin, à travers toutes sortes d'odeurs nauséabondes.

Cependant il est quelques artistes d'élite qui, à force de talent, se font écouter avec plaisir, quelque température qu'il fasse.

M. Dubois, violoniste des plus distingués, de l'école des Bériot et des Haumann, a obtenu le plus brillant succès dans plusieurs morceaux de sa composition, et surtout dans le *tremolo* de Bériot qu'il joue avec une rare perfection. M. Dubois est un violoniste plein d'âme et de charme, et qui sait tirer le plus brillant parti de toutes les ressources de son instrument; son jeu est large, entraînant, et d'une rare souplesse à saisir les nuances les plus délicates.

M. Arnaud a chanté avec beaucoup de goût quelques unes de ses romances qui ont presque toutes le cachet de l'originalité; ses idées mélodiques sont généralement pleines de distinction et d'un rythme nettement accusé. Il s'est fait également fort applaudir dans des duos bouffes de Clapissin et du duc de Feltré.

M^{lle} Alexandre, secondée de MM. George Hainl et Cherblanc, a joué d'une façon remarquable un grand trio de Beethoven. Cette jeune pianiste est sensiblement en progrès; son doigté est facile, net et brillant.

En somme, malgré la chaleur, grâce au mérite réel des exécutants, ce concert, qui avait attiré beaucoup de monde, a été généralement fort applaudi.

NOUVEAUX PROGRÈS DANS LA FABRICATION DES PIANOS.

PIANO A HUIT OCTAVES.

M. Pape, par les nombreux perfectionnements qu'il a introduits dans la fabrication des pianos (perfectionnements constatés par plus de cinquante brevets), semblait avoir atteint les dernières limites de l'art. Entre autres améliorations remarquables, il était parvenu à réduire presque de moitié tous les formats sans rien faire perdre à ces instruments de leur qualité de son plein et sonore. Cependant, toujours persévérant dans ses recherches, ce fabricant vient encore de faire paraître de nouveaux instruments. Nous ne pouvons mieux faire pour en donner une juste idée à nos lecteurs que de reproduire ce que dit à cet égard la *France musicale* dans son numéro du 29 mai :

PIANO A HUIT OCTAVES

Sorti des ateliers de M. Pape.

La fabrication des instruments de musique s'est enrichie depuis quelques années de précieuses découvertes. Le domaine de l'harmonie s'agrandissant tous les jours, la facture instrumentale ne pouvait pas rester stationnaire; mais l'instrument dont on devait chercher plus particulièrement à augmenter les ressources était le piano, car c'est lui qui peut le mieux représenter les voix nombreuses de l'orchestre. On n'a pas oublié sans doute la quantité prodigieuse de pianos qui ont figuré à la dernière exposition parisienne et les inventions plus nombreuses encore qui leur faisaient escorte. Parmi tous les facteurs de Paris, M. Pape se fit distinguer par la variété et la nouveauté de ses produits. Depuis cette époque, cet habile facteur a fait encore d'autres innovations; mais la plus importante est sans contredit celle dont nous allons parler.

Le piano dont il s'agit est à huit octaves complètes; le son est de la plus grande beauté et d'une force remarquable; les sept demi-tons ajoutés aux basses sont aussi pleins, aussi purs que dans les octaves suivantes. Quant aux notes du dessus, elles sont sonores jusqu'à la dernière; cependant cette

partie n'atteint pas la perfection des basses. Ce qui nous frappe surtout dans cet instrument, c'est qu'avec l'énorme quantité de son qu'il possède, il paraît plus court et en tout moins volumineux que les pianos à queue du format ordinaire. Mais hâtons-nous de dire que cette réduction du format est l'un des perfectionnements dont M. Pape s'est spécialement occupé dans les années qui viennent de s'écouler.

Ce problème une fois résolu, l'application en devient facile. Le piano à huit octaves offre une preuve irrécusable; car par le système ordinaire il eût fallu, pour obtenir des sons tels que ceux de cet instrument, une caisse d'une grandeur démesurée. Or, le but de M. Pape, en fabricant ce piano, a été surtout de démontrer l'avantage qu'il peut obtenir de son système de construction.

Nous croyons que ce facteur est le premier à désirer que les pianistes veuillent bien se contenter de l'étendue ordinaire du clavier. Quoi qu'il en soit, M. Pape paraît faire en ce moment un nouvel essai qui consisterait à employer pour la huitième octave des lames métalliques, telles que celles de ses pianos sans cordes, et qui produisent des sons plus pleins que les cordes. Enfin ce facteur, nous en sommes persuadés, tirera le plus de parti possible de cette nouvelle extension, et à cet égard le passé nous répond de l'avenir.

Depuis trente ans, M. Pape n'a cessé de porter ses perfectionnements successifs sur toutes les parties de son art, et nous lui connaissons plus de cinquante inventions brevetées. Invités à examiner le nouveau piano à huit octaves, nous avons pu nous convaincre que, tout exagérée que paraît ce premier abord cette immense étendue de clavier, elle présente cependant un intérêt réel par les nombreuses ressources qu'offrent les notes supplémentaires, surtout celles de la basse, qui contribuent puissamment à la richesse et à la plénitude du son; aussi pensons-nous qu'il faudrait plutôt supprimer une octave des dessus que retrancher une seule note de la basse, et si le piano est destiné à se borner à sept octaves, le clavier ira, d'après ce résultat, non de l'ut à l'ut, mais du sol au sol.

Nous ne doutons pas que tous les compositeurs qui iront voir cet instrument ne soient de notre avis.

pas que les suffrages de l'opposition pussent se porter sur lui. Nous ne sommes pas au surplus les seuls qui émettions cette opinion : le *Journal du Havre*, en publiant la circulaire de M. Say, déclare que c'est un homme d'opposition qui lui paraît convenir à la députation du Havre, et qu'il réserve ses sympathies et ses votes. Nous avons l'espoir qu'un autre candidat se présentera, et que l'opposition pourra porter sur lui des suffrages qui ne doivent s'accorder qu'aux hommes qui prennent des engagements et qui se présentent surtout comme les adversaires de M. Guizot.

BULLETIN DE LA BOURSE DE PARIS DU 23 JUIN.

Dans les premières affaires, la rente a montré de la tendance à la baisse. Avant l'ouverture on a fait 79 3/2 et 50; mais le premier cours au parquet a été 79 3/4. La baisse a repris immédiatement après l'ouverture; elle a été très-lente, mais elle s'est prolongée presque sans interruption jusqu'à la fin de la bourse. La rente est tombée à 79 25, et elle a fermée à 79 20. Dans la coulisse elle est restée à 79 1/2.

Cinq 0/0, 118 95. — Quatre et demi 0/0, 090 00. — Quatre 0/0, 000 00. — Trois 0/0, 79 00. — Banque, 5312 50. — Obligations de Paris, 1298 75. — Naples, 105 50. — Dette active d'Espagne, 00 0/0. — Etats-Romains, 104 0 0. — Cinq 0/0 belge, 103 50. — Trois 0/0 belge, 00 00. — Banque belge, 760 00. — Caisse Lafitte, 1032 50, 3052 50. — Emprunt de 1841, 00 00.

CHRONIQUE ÉLECTORALE.

Le *Précurseur de l'Ouest* donne les renseignements suivants sur les candidatures de son ressort :

Angers, *intra muros*, M. Farran, député sortant et membre du centre gauche, sera réélu; il ne paraît pas même qu'il doive avoir de concurrent. Le ministère se croit trop sûr d'être vaincu pour s'engager sur ce point.

Baugé, M. Dutier, comme M. Farran, député sortant et membre du centre gauche, sera, comme lui, réélu, et, par les mêmes raisons, il n'aura pas de concurrent.

Angers, *extra muros*, la lutte aura lieu de nouveau entre M. Bineau et M. A. Giraud. Nous croyons que les chances de réélection de M. Bineau sont certaines.

M. A. Giraud est toujours le candidat *in partibus infidelium*, concurrent nomade et vivant des infortunes électorales; sans cesse battu et, sinon sans cesse content, au moins sans cesse espérant; infatigable pèlerin, courant après la députation par monts et par vaux, s'offrant à tous ceux qui veulent de lui et même à ceux qui n'en veulent pas; d'*intra* passant *extra*, et tout prêt à aller plus loin, pour sa plus grande gloire personnelle, s'exposer à de nouvelles défaites. Avis à quiconque peut manquer d'un candidat doctrinaire. Nous ne dirons pas à quelle quantité arithmétique d'échecs M. Giraud en est aujourd'hui, nous osons seulement prédire que dans quelques jours il pourra mettre un fleuron ou un rameau de plus à sa couronne d'épines de prétendant méconnu et crucifié.

A Segré, M. Joulneaux, député sortant, et M. de Marcombe, se disputent les suffrages.

M. Joulneaux est un homme parfaitement honnête et de la plus honorable indépendance, qui ne vise pas au bruit, mais qui est éclairé et capable, et qui apporte dans ses fonctions toute la conscience et tout le droit sens qu'on puisse désirer. Les électeurs qui l'ont déjà investi de leur confiance la lui maintiendront s'il suffit pour cela qu'il en soit digne.

M. de Marcombe a déjà été député. Il a servi naguère sous le drapeau de M. Molé. Aujourd'hui il se présente sous les auspices de M. Guizot et du ministère. Il a besoin de compter sur les légitimistes comme appoint de majorité, et on assure que toutes ses batteries sont dressées de ce côté. Nous ne savons quelles sont les espérances de M. de Marcombe, mais nous croyons profondément qu'il échouera. M. de Marcombe a été royaliste à une certaine époque de la Restauration, les légitimistes voient en lui un déserteur de leur camp, et, si nous sommes bien renseignés, ils se sont fait et se font un point d'honneur de ne jamais se rallier à lui.

A Doué, les électeurs auront à choisir entre M. Tessié de la Motte, qui appartient au centre gauche, mais homme de cœur et indépendant, et M. Alain-Targé, ancien magistrat de la Restauration, aujourd'hui ministériel et avocat-général, vivement désireux de devenir procureur-général. Les électeurs de Doué n'hésiteront pas entre M. Tessié et M. Alain-Targé.

A Saumur, il y a trois candidats, M. Delessert, M. Oudinot et M. Lecog, homme de progrès et de talent, qui pourrait bien l'emporter sur ses deux concurrents.

A Chollet, il y a également trois candidatures : M. Levret, député sortant, est le candidat officiellement avoué et soutenu par le ministère. On parle aussi de M. Dubois, avocat-général à Angers.

Les légitimistes, très-nombreux dans cet arrondissement, portent M. Théodore de Quatrebarbes. Jusqu'ici l'opposition libérale n'a pas de candidat.

— On écrit de Pont-l'Évêque au *Pilote du Cabvados* et au *Haro* :

Les électeurs indépendants de l'arrondissement de Pont-l'Évêque se sont réunis en assemblée préparatoire, afin d'entendre les explications des deux candidats qui se présentaient pour remplacer M. Thil, député ministériel de cet arrondissement. Deux honorables citoyens se sont trouvés en présence, M. Charles Langlois et M. Dutrône, conseiller honoraire à la cour d'Amiens. Après plusieurs explications qui ont fourni particulièrement à ce dernier candidat l'occasion d'expliquer nettement ses principes politiques, l'assemblée a témoigné le désir de procéder à un scrutin préparatoire. M. Langlois a obtenu dix voix de plus que M. Dutrône. En conséquence, et par suite des engagements pris, tous les électeurs indépendants sont convenus de reporter leurs voix sur le premier de ces candidats. M. Dutrône a accepté loyalement et sans restriction les résultats de cette épreuve.

— Nous apprenons, dit le *Haro*, que M. Lemercier, député ministériel sortant, aura au collège de Domfront plusieurs concurrents redoutables. M. Bertrand, doyen de la faculté des lettres de l'académie de Caen, sera porté par un grand nombre de patriotes. La conduite antérieure de M. Bertrand et ses antécédents de famille sont une garantie de la sincérité de ses opinions libérales hautement avouées. Il est membre du conseil municipal de Caen, où il a été élu par les patriotes, en concurrence avec M. Bertrand, procureur-général. Il a toujours voté avec eux; il veut une réforme électorale et parlementaire. Il voterait, s'il était élu député, pour que la presse obtint des garanties contre l'arbitraire des agents du pouvoir, et pour qu'elle fût replacée dans les conditions où elle était en 1830; il demanderait la réforme de la loi du jury, de telle sorte qu'il ne fût plus loisible au pouvoir administratif de faire de cette juridiction une commission politique; il flétrirait de son improbation le système de corruption sous lequel nous vivons; il s'engagerait à ne solliciter du pouvoir, ni pour lui, ni pour d'autres, aucune place, aucune faveur; il s'engagerait à rendre compte de son mandat à la fin de chaque session et à faire tous ses efforts pour ramener le gouvernement dans les voies de la révolution de juillet.

Nos concitoyens n'ont pas lu sans une vive indignation la lettre de MM. Tandouet et le rapport du capitaine Seignac, au sujet des avanies auxquelles a été exposé le navire *Deux-Sœurs* de la part des Anglais.

La politique de M. Guizot porte ses fruits; il n'est pas de jour où l'Angleterre n'exerce quelque violence contre les navires français. Un tel état de choses ne saurait durer sans compromettre notre dignité nationale et nos intérêts maritimes.

Il ne faut pas se faire illusion, nous n'avons rien à espérer de M. Guizot; s'il obtient la majorité aux élections prochaines, soyez sûrs qu'il ratifiera le traité de 1841. Rappelons-nous son langage dans la dernière législature; M. le ministre des affaires étrangères a pris la défense, non seulement de son administration, ce qui était parfaitement naturel, mais encore du gouvernement anglais et de ses agents. Lord Palmerston ou sir Robert Peel, s'ils avaient eu à justifier des navires anglais à une tribune française, ne se seraient pas exprimés autrement.

Notre marine élève des plaintes; tout ce qui porte un cœur vraiment national appuie ces plaintes et demande qu'on y fasse droit au nom de nos plus chers intérêts, de la dignité et de l'avenir du pays. Le ministère seul s'est montré insensible. Que dira-t-il aujourd'hui des actes signalés par le capitaine Seignac? Osera-t-il prendre fait et cause pour les Anglais qui insultent à notre pavillon et accablent nos matelots d'injures? Le navire

Deux-Sœurs ne pouvait pas être accusé de faire la traite : il portait du tabac, de la quinée et des fusils. Rien de moins suspect que ces objets. Eh bien! ne pouvant saisir le navire, les Anglais l'ont mis au pillage comme de véritables pirates; ils ont traité l'équipage des *Deux-Sœurs* d'une manière ignoble; ils ont oublié, ou plutôt ils ont voulu oublier qu'ils avaient affaire à des citoyens de la France, et peut-être, sans l'énergie et le courage du capitaine Seignac, ils se seraient portés à de plus coupables excès.

Que l'on joigne à ce fait tous ceux que les divers organes de la presse, sans aucune acception d'opinion, ont enregistrés depuis quelque temps; que l'on veuille bien se remettre en mémoire l'équipage du *Marabout* traité comme prisonnier de guerre, au mépris des certificats délivrés par le capitaine de l'*Africaine*, et les insultes prodiguées par les officiers du *Cheldert* à nos marins et à nos couleurs nationales, et l'on conviendra que jamais gouvernement n'a été plus insolent que le gouvernement britannique, que jamais ministre ne s'est montré autant que celui de M. Guizot insoucieux de l'honneur et des intérêts de son pays.

M. Guizot a prétendu que le principe désastreux posé dans les traités de 1831 et 1833 ne recevra pas la nouvelle extension qu'on avait voulu lui donner en 1841. Grâce en soient rendues à la chambre, à la presse, à l'opinion publique qui ont empêché le ministère de l'étranger de se livrer à tous ses instincts! Mais ce n'est pas assez de mettre obstacle à ce qui serait la consommation de notre ruine comme puissance navale; il ne suffit pas de porter un veto à la ratification du traité de 1841; le germe du mal se trouve dans les conventions signées il y a dix ans; ces conventions elles-mêmes doivent être abolies. Quand nous n'aurions pas été déliés par les abus que font les Anglais du droit de visite, nous le serions sans nul doute par les actes de la diplomatie européenne.

Nous engageons MM. les électeurs à y songer sérieusement; il ne suffit pas que les députés sortants, pour mériter leur confiance, aient parlé ou voté contre le traité de 1841, ils faut encore qu'ils s'engagent à demander l'abolition de tous les traités sur le droit de visite. C'est là le seul moyen de sauvegarder notre honneur et les intérêts de notre commerce maritime. (*Indicateur de Bordeaux.*)

Nous recevons de M. Jacob, curé de Belmont (Loire), la lettre suivante datée du 23 juin :

« Hier, un des ouragans les plus terribles qu'on puisse imaginer a jeté l'épouvante et la désolation dans un grand nombre de communes des départements de la Loire, de Saône-et-Loire et du Rhône.

« A la jonction de ces trois départements, dans la direction du midi au septentrion, vers les trois heures du soir, une trombe a parcouru une dizaine de lieues de pays, renversant quantité d'arbres et de maisons, détruisant toute espèce de récolte, transportant à de grandes distances des tronçons d'arbres, des chevrons, des voitures, faisant disparaître les foins et les colzas jetés en meule. Les pertes en bestiaux sont immenses. A l'approche du sinistre, ils avaient été renfermés dans les étables qui ont été renversées sur eux.

« Plusieurs personnes ont été tuées par la chute de maisons. « Aujourd'hui, huit habitants de Coublanc ont reçu la sépulture après avoir été tués par les décombres de leurs habitations. Saint-Igny-de-Roche, Chauffailles, Mussy et Saint-Igny-de-Vers ont aussi eu des personnes tuées par l'écroulement des maisons. Tel est le triste tableau que présentent ces contrées depuis les environs de Roanne jusqu'à Cluny. »

Chronique.

LYON.

Ce n'est point pour 120 fr., ainsi que l'a rapporté un journal, mais bien pour 160, que la compagnie des crocheteurs de la Guillotière a effectué le déchargement du bateau de M. Aubert, après la contestation dans laquelle l'autorité municipale de la Guillotière, aidée de la force publique, est intervenue l'un de ces jours derniers. Encore devons-nous observer qu'une partie du déchargement avait été déjà opérée par des ouvriers étrangers à la compagnie.

On a parlé des exigences de la compagnie des crocheteurs de la Guillotière. Nous devons observer que le déchargement des bateaux se fait en vertu d'un tarif déjà ancien et tacitement consenti par les parties intéressées. Ce tarif, à l'époque où il a été réglé, allouait une somme de 125 fr. pour le déchargement des bateaux dits *petites rigues*. Aux petites rigues ont succédé les *petites sislandes*, bateaux d'une dimension plus considérable et dont le déchargement se faisait au prix de 150 fr. Enfin aux petites sislandes ont succédé les *savoyardes*, bateaux d'une dimension encore plus considérable et dont le coût de déchargement a dû nécessairement être augmenté en proportion.

C'est le déchargement d'une *savoyarde* qui a amené entre M. Aubert et la compagnie des crocheteurs la contestation qui nous occupe et dont l'appréciation n'a pas été faite avec exactitude et surtout avec impartialité. On s'est hâté de transformer en perturbateurs de l'ordre public les crocheteurs des Brotteaux, sans connaître suffisamment le fond du débat et la portée réelle de leurs exigences. Les quelques détails qui précèdent en sont, croyons-nous, une indication suffisante.

Du reste, nous devons dire, pour la pleine et entière justification de la compagnie des crocheteurs de la Guillotière, qu'elle s'est toujours montrée parfaitement juste et raisonnable dans ses rapports avec MM. les marchands de bois, et qu'elle est loin d'avoir jamais cherché à élever ses salaires à un taux excessif. Nous avons reçu communication d'un document signé par la presque unanimité des industriels qui ont avec cette compagnie des rapports journaliers de travail et d'intérêts, et les signataires de cette pièce n'hésitent pas à reconnaître que l'on ne pourrait toucher au salaire que les crocheteurs de la Guillotière recueillent de leur labeur pénible sans porter une atteinte reprochable aux droits légitimes du travail et à l'existence de ces ouvriers et de leurs familles.

Voilà la vérité sur ce débat dont le sens a été si injustement altéré par l'un des organes de la publicité locale; elle est aussi honorable pour MM. les marchands de bois que pour les citoyens dont nous sommes en ce moment les organes; elle pouvait être dite sans coûter le moindre effort d'impartialité.

Nous avons reçu, d'autre part, une lettre dans laquelle on nous écrit en substance ce qui suit :

« Dans votre numéro de dimanche dernier vous dites que « si » la compagnie des crocheteurs des Brotteaux s'est refusée à faire » le débarquement de nos marchandises, c'est parce que nous n'a- » vons pas voulu leur donner le prix d'usage. » Nous venons rectifier ce fait, puisque depuis nombre d'années nous avons traité avec elle à forfait et non différemment. »

— Le 20, vers les six heures et demie du soir, un soldat du 16^{me} de ligne, en garnison à Lyon, se baignait dans le Rhône en amont du pont Morand. Entraîné par le courant, il allait infailliblement périr, lorsque M. Rollier, journaliste aux Brotteaux, se jeta intrépidement dans le fleuve et nagea vigoureusement sur le malheureux soldat qu'il ramena bientôt sain et sauf sur le rivage.

L'action de ce brave jeune homme est d'autant plus honorable qu'il n'a pu l'accomplir sans s'exposer à un danger évident. Nous nous empressons de la signaler et d'appeler sur son auteur l'estime et la reconnaissance publiques.

— Le 12^{me} d'artillerie, qui quitte Lyon pour se rendre à Toulouse, fait son mouvement en quatre colonnes. La première est partie vendredi 24; la deuxième part aujourd'hui et la troisième se mettra en route le 30. La dernière colonne, dont l'état-major fait partie, quittera notre ville le 3 juillet prochain.

Le 14^{me}, qui était en garnison à Valence et qui vient remplacer le 12^{me}, fait son mouvement sur deux colonnes; la première, commandée par le colonel, est arrivée hier; la seconde arrivera après le départ de la dernière colonne du 12^{me}.

— Le 11^{me} d'artillerie, qui quitte Strasbourg pour se rendre à Valence, et le 9^{me}, qui se rend de Toulouse à Strasbourg, vont passer à Lyon.

— Nous lisons dans le *Réparateur* :

« Le service de nuit de la police est une chose très-importante pour la sûreté publique; il paraît qu'il se fait très-bien. Les rondes de la garde municipale ont lieu d'une manière active; il paraît aussi que ces gens ont ordre de voir si les magasins qui se trouvent sur leur passage sont bien fermés. Un de nos abonnés nous écrit que, dans la nuit de jeudi à vendredi, des gardes municipaux, ayant trouvé son magasin non fermé, ont placé un factionnaire à sa porte jusqu'au moment où il a été prévenu. »

— Le vol à la tire se pratique depuis quelque temps avec succès à Lyon. Nous apprenons qu'un certain nombre de personnes ont été volées à la promenade et que les foulards, les mouchoirs et les bourses sont enlevés dans les lieux publics et fréquentés par la foule avec une dextérité à rendre jaloux les plus adroits filous de la capitale.

— *L'Artiste en Province*, créé au mois d'avril de l'année dernière, vient d'interrompre ses publications. Cette feuille, exclusivement consacrée à l'art, au théâtre et à la littérature légère, après avoir combattu avec constance au nom des intérêts dramatiques, succombe au moment où l'on devait penser que ses espérances allaient se réaliser.

Dans tous les cas, si *l'Artiste*, qui avait réuni d'honorables sympathies, n'a pas cessé d'exister pour toujours, du moins la publication de ses numéros hebdomadaires est provisoirement suspendue. M. Laugier, rédacteur-proprétaire, nous prie d'annoncer que les titres de propriété du journal ainsi que la liste des abonnements ont été déposés chez M^e Chevrier, notaire, jusqu'à un règlement définitif vis-à-vis des abonnés ou la repartition de *l'Artiste*, s'il y a lieu.

Nouvelles Diverses.

La triste mort d'un jeune homme qui vient de succomber à un accès de rage a causé une impression profonde dans tous les environs de Saint-Amand. Ce jeune homme habitait un des faubourgs de cette ville, connu sous le nom de *Moulin-des-Loups*. Il avait été mordu le 17 du mois de mai par un petit chien qui fut tué. Le 15 juin, Louis Combez s'étant trouvé indisposé, on appela, pour lui donner des soins, un médecin qui crut remarquer tout d'abord des symptômes d'hydrophobie. Le malade ne témoignait cependant aucun désir de se jeter sur ceux qui l'entouraient ni de mordre; mais il est resté jusqu'à sa mort dans une agitation nerveuse et frénetique telle qu'on ne pouvait le contenir. Il a expiré le 19 juin, à cinq heures du soir, au milieu d'un accès, et malgré les soins les plus éclairés et les plus actifs.

— On écrit de Doullens, 20 juin : « Dans la nuit du 18 juin, un terrible incendie a éclaté vers les onze heures du soir à Senlis. Vingt-cinq maisons ont été la proie des flammes; beaucoup de bestiaux ont été victimes du sinistre. Plusieurs personnes se sont échappées de leur lit à demi brûlés. »

— Plusieurs incendies ont éclaté à Montmirail et à Vibraye. Le 16 juin, le feu a pris à Montmirail dans un tas de bourrées; on s'en est aperçu à temps pour l'éteindre, et cinquante bourrées seulement ont été brûlées. Ce sinistre, quoique sans importance, n'a pas moins donné beaucoup d'inquiétude.

Le 17, des bâtiments d'une ferme appartenant à M. Duval, maire de Vibraye, ayant seize mètres de longueur et construits depuis deux ans, ont été entièrement consumés.

Le 18, les bâtiments d'une petite ferme, à un kilomètre de l'endroit où les bourrées ont pris feu, a encore été la proie des flammes.

Une compagnie d'infanterie doit se rendre de Blois à Montmirail pour relever le détachement de cuirassiers qui rentre au Mans. On a pensé avec raison que l'infanterie était plus propre aux recherches et à la surveillance dans un pays montueux et couvert.

La population de ces contrées est dans l'épouvante; nous ne répéterons pas les motifs auxquels elle attribue ces fréquents incendies. L'instruction qui se poursuit n'a fourni jusqu'à ce jour aucun indice bien précis; mais nous appelons de tous nos vœux des mesures promptes et énergiques pour arrêter ce fléau dévastateur et faire découvrir les coupables.

Nouvelles Etrangères.

ANGLETERRE.

Les nouvelles de l'Inde continuent à être désastreuses pour l'Angleterre. On a annoncé le massacre de la garnison de Ghuznee dans l'Afghanistan; un journal de Londres, sur le témoignage et l'autorité d'un haut personnage qui a écrit de ce pays, confirme cet événement. D'un autre côté, le journal anglais *le Globe* publie une lettre écrite du camp de Kurachee, sous la date du 22 avril, par un sous-officier du 22^e régiment, qui trace le plus triste tableau des ravages exercés dans ce corps par le choléra. Dans le court espace d'un mois, ce fléau a emporté le chef de musique, un sergent-major, neuf sergents, cent trente soldats, douze femmes, vingt petits enfants, sans compter les victimes des autres corps européens faisant partie de la garnison.

Ce sous-officier, trouvant que la situation s'améliorait dans l'aile droite de l'armée, s'était d'abord abstenu d'écrire, craignant d'inquiéter ses amis; mais dès le lendemain le choléra se manifesta dans son régiment. Ses camarades et lui avaient la pénible tâche d'enterrer chaque jour neuf hommes sans cercueil, attachés seulement dans un drap, et d'en mettre jusqu'à trois dans une même fosse.

« Bientôt, dit-il, nous fûmes contraints de nous enfuir hors du camp, à mi-chemin de la mer; il nous fallut faire un cimetière au milieu du désert. De là, nous nous réfugiâmes vers le rivage où les baigns de mer nous firent le plus grand bien, et nous n'eûmes que très-peu d'hommes à enterrer. »

Ce sous-officier termine sa lettre en remarquant comme une extrême singularité que tous les officiers ont échappé au fléau; mais il exprime la crainte de ne jamais revoir aucun de ses amis.

Le Gérant responsable, B. MURAT.

BANQUE DE LYON.

AVIS.

MM. les actionnaires de la Banque de Lyon sont informés que le conseil-général a fixé le dividende du premier semestre de l'année 1842 à la somme de cinquante-quatre francs cinquante centimes, indépendamment d'une réserve de dix-sept francs vingt-cinq centimes.

Ce dividende sera payé à bureau ouvert à la Banque, à dater du 1^{er} juillet prochain, aux actionnaires ou à leurs fondés de pouvoirs et sur la présentation des titres d'actions.

Lyon, le 25 juin 1842.

Le directeur, EM. TEISSIER.

Nous avons la nouvelle de l'heureuse et prompte arrivée à New-York en 18 jours d'Anvers du steamer royal *British-Queen*, ce que nous regardons de notre devoir d'annoncer au commerce qui appréciera la marche rapide de ce navire.

Etude de Me Pierre-Paul Brunier, avoué, quai Humbert, 12.

Adjudication fixée au samedi 2 juillet 1842.

A VENDRE, par la voie de la licitation judiciaire, A LAQUELLE LES ÉTRANGERS SERONT ADMIS, Pardevant le tribunal civil de Lyon, SUR LA MISE A PRIX DE SOIXANTE MILLE FRANCS, QUI SERVIRA DE PREMIÈRE ENCHÈRE,

UNE MAISON

Située à Lyon, rue des Confalons, 5, Dépendant de la succession de dame Devars, décédée épouse de M. François Grandvoinet. (3522)

Etude de Me Vignat, avoué à Lyon, quai de l'Archevêché, n° 29.

ADJUDICATION après baisse de prix. le samedi deux juillet 1842, A ONZE HEURES DU MATIN,

DE DEUX MAISONS contiguës,

Situées à la Guillotière, à l'angle de la rue de Chabrol et d'une rue projetée, Dépendant de la succession bénéficiaire de Jean-Charles Andrieu.

Mise à prix : Premier lot 20,000 fr. Deuxième lot 10,000 fr. Total 30,000 fr. S'adresser audit Me Vignat, avoué poursuivant, quai de l'Archevêché, n. 29, à Lyon. (2957)

Etude de Me Fauché, huissier, à Lyon, place du Palais-de-Justice, n° 1.

Jeu de trente du courant, neuf heures du matin, sur la place Greuouille, à Lyon, il sera procédé à la vente aux enchères publiques et au comptant de divers objets mobiliers saisis, consistant en métiers pour la passementerie, tables, chaises, commode, glace, banque, ustensiles de cuisine, etc., etc. (2756)

Même étude.

Le même jour, à la même heure, sur la place Louis XVI, à la Guillotière, au bout du pont Morand, il sera vendu aux enchères publiques et au comptant divers objets mobiliers saisis, consistant en tables, chaises, secrétaire, pendule, glace, rideaux, matelas, batterie de cuisine, etc., etc. (2757)

ÉTUDE DE M^e DUGUEY, NOTAIRE, RUE DU PLAT, 2, MAISON DU PALAIS-ROYAL.

Par acte passé devant Me Duguey et son collègue, notaires à Lyon, le dix-huit juin courant, il a été formé une société entre les sieurs PHILIPPE AEGERTER et JEAN-BAPTISTE-LOUIS GARAY, pour le commerce de la brasserie de bière.

Cette société a été contractée pour six années qui ont pris cours le vingt-quatre juin courant mois, et finiront à pareille époque de l'année mil huit cent quarante-huit. (4600)

MÊME ÉTUDE.

Le mardi 19 juillet 1842, à midi, en la chambre des criées des notaires de la ville de Lyon, y située quai Saint-Antoine, n. 51, il sera procédé à la

VENTE AUX ENCHÈRES, par suite d'autorisation judiciaire, DE LA PROPRIÉTÉ

dépendant De la succession de M^{me} veuve Drogat de la Condamine, née Catherine Patailler.

AU PARDESSUS LA MISE A PRIX DE 25,000 FRANCS FIXÉE PAR JUGEMENT.

La propriété à vendre est située à Collonges, à mi-coteau, et dans une position des plus agréables et des plus pittoresques. De la terrasse, ornée d'une magnifique salle de maronniers, on jouit d'un point de vue ravissant.

Les voies de communication sont fréquentes et faciles. S'adresser à l'étude de Me Duguey, notaire, pour prendre connaissance du cahier des charges.

On peut visiter la propriété tous les jours (le samedi excepté), depuis dix heures du matin jusqu'à huit heures du soir. (4599)

ÉTUDE DE M^e DUCRUET, NOTAIRE, QUAI DE L'ARCHEVÊCHE, A LYON.

A VENDRE A L'AMIABLE.

UN BEAU

DOMAINE,

réunissant l'utile à l'agréable. SITUÉ A LISSIEUX, CANTON DE LIMONEST, à seize kilomètres de Lyon, AYANT UN PAVILLON ET UN MUR QUI LONGE LA ROUTE DE PARIS A LYON.

La maison de maître est exposée au midi et à cinq minutes de l'église. Elle est vaste et commode, placée entre jardin anglais et verger, pièce d'eau servant de lavoir et alimentée par une source d'eau vive, grands bâtiments pour l'exploitation, logement du granger, écuries, fenils, hangars, caves, pressoir, foudres, cheptel composé de tout ce qui est nécessaire à l'exploitation du domaine.

Ce domaine se compose de prés, vignes, terres, bois d'agrément, jardins et vergers, le tout garni de plus de mille arbres à fruits en plein rapport, et de la contenue environ de douze hectares vingt-huit ares.

On donnera toutes facilités pour le paiement. S'adresser, pour plus amples renseignements, chez Me Ducruet, notaire, quai de l'Archevêché, à Lyon. (4510)

ÉTUDE DE M^e VUY, SUCCESSION DE M^e QUANTIN, NOTAIRE, A LYON, QUAI SAINT-ANTOINE, N. 11.

A VENDRE A UN PRIX AVANTAGEUX, ou à échanger contre des terrains,

UNE MAISON

SITUÉE AUX BROTTÉAUX, COURS DES CHARPENTES.

A VENDRE.

DES TERRAINS

propres à recevoir des constructions, AUX BROTTÉAUX.

A céder,

UN OFFICE DE NOTAIRE

Dans un chef-lieu de canton de l'arrondissement de Trévoux.

S'adresser à M. Guillin, chez ledit Me Vuy, notaire. (3942)

ÉTUDE DE M^e MASSON, NOTAIRE A CHALON-SUR-SAÛNE.

A VENDRE.

Le lundi 22 août 1842, à Maizières, commune de Saint-Loup-de-la-Salle, canton de Verdun-sur-Saône (Saône-et-Loire), route de poste,

LA PROPRIÉTÉ

DE MAIZIÈRES

et ses dépendances.

PREMIER LOT.

Ce lot pourra être divisé comme il suit : le grand clos de Maizières, fermé de murs, traversé par la rivière la Dheune, comprenant une belle maison de maître, bâtiments de ferme, une huilerie et un moulin à blé mus par la rivière ; vignes, luzernières, terres en labour plantées de mûriers, jardins, charmilles, vivier, contenant 9 hectares 72 ares 60 centiares. Un autre clos en vigne, jardin et mûriers, aussi fermé de murs, puits, terres à froment, excellents prés à regain, bois et étangs, ensemble 132 hectares 29 ares 95 centiares.

DEUXIÈME LOT.

Les moulins de Saint-Loup-sur-la Dheune, à cinq tournaux, nettoyage, bluterie à froid, terres et prés, de 21 hectares 7 ares 75 centiares.

TROISIÈME LOT.

Domaine et clos de Saint-Loup, en vigne, terre, pré et bâtiments, de 2 hectares 82 ares 80 centiares.

QUATRIÈME LOT.

Domaine de Géanges, en bâtiments, vignes, terres et prés, de 19 hectares 48 ares 45 centiares.

La propriété de Maizières, qui offre dans son état actuel un bon placement, peut être utilisée avec avantage pour une grande entreprise agricole ou industrielle.

S'adresser au sieur Ulmet, régisseur, à Maizières ; audit Me Masson, notaire à Chalon-sur-Saône, dépositaire des baux et plans, et à Me Victor Coste et Thiaffait, notaires à Lyon. (822)

ÉTUDE DE M^e LAVAL, NOTAIRE A LYON, RUE SAINT-PIERRE, N° 10.

ON DEMANDE UN ASSOCIÉ ayant des connaissances commerciales pour une brasserie de bière en pleine activité et avantageusement située dans Lyon. S'adresser audit Me Laval. (4895)

A vendre.

UNE PROPRIÉTÉ composée de bâtiments, jardin, fontaines, vaste emplacement à bâtir, rendant 2,000 fr., sise cours d'Herbouville, à Saint-Clair.

S'adresser à M. Robichon, rue Terraille, 1. (817)

A vendre pour cause de maladie.

UN JOLI FONDS DE CAFÉ tout réparé à neuf, bien achalandé, situé sur un des quais les plus fréquentés et les plus commerçants de Lyon. S'adresser à M. Chapeau, rue des Célestins, 6. (814)

A louer en totalité ou en partie.

GRAND EMPLACEMENT DE TERRAIN clos en planches, place Louis XVIII, contenant environ dix mille mètres, avec de très-grands hangars, un fort joli logement, écurie, fenil, une très-bonne pompe et autres accessoires.

Cet emplacement est occupé actuellement par le sieur Cabasson, marchand de bois, à qui les hangars appartiennent ; il les vendra ou louera, à la volonté des preneurs, pour y exercer au besoin la même profession que lui, attendu qu'il vient d'acheter la suite de M. Pupet, marchand de bois à Vaise. S'adresser audit sieur Cabasson, place Louis XVIII. (805)

Assurance Mutuelle

CONTRE

L'INCENDIE.

A partir du 4 juillet, les bureaux de la Compagnie seront établis place des Pénitents-de-la-Croix, n. 3, au 2^e. (816)

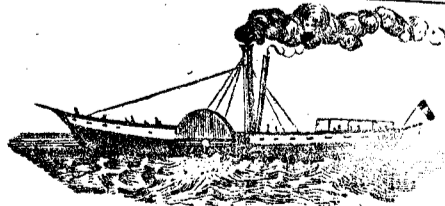
Avis aux Naturalistes.

A vendre.

Plantes, coquilles marines, fluviatiles et fossiles, indigènes et exotiques, minéraux et médailles de Savoie. S'adresser place Grenouille, n. 4, au 2^e, jusqu'à quatre heures. (815)

AVIS.

Par un nouveau procédé de mettre les carreaux en couleur, sans être obligé d'employer ni cire ni brosse, le sieur PÈRE ET MÈRE traite avec les personnes à raison de 50 centimes le mètre par annee. Il garantit son ouvrage. S'adresser rue Belle-Cordière, n. 5. (819)



SERVICE

DE LYON A AIX-LES-BAINS ET CHAMBERY

par bateaux à vapeur en fer.

TRANSPORTS DE VOYAGEURS ET MARCHANDISES.

Départs tous les jours (le dimanche excepté) à 5 heures du matin.

Bureaux : cours d'Herbouville, 4. (6525)

AVIS.

UN JEUNE HOMME de vingt-quatre ans, muni de bonnes informations, désire être placé chez un marchand ou industriel de cette ville. Il se chargerait des écritures ou d'une partie active. S'adresser sous la lettre L chez M. Gouret, traiteur, quai de Bondy, 142. (825)

LES TAFFETAS, COMPRESSES, SERRERAS PERFECTIONNÉS, etc., de LEPERDRIEL, pharmacien breveté, faubourg Montmartre, 78, à Paris, si bien connus aujourd'hui pour entretenir parfaitement les vésicatoires et les cautères, se trouvent dans beaucoup de pharmacies, notamment chez MM. Lardet et Vernet, à Lyon. Pour éviter les contrefaçons, chaque produit porte le timbre (7997 — 6049) et la signature LEPERDRIEL.

MALADIES SECRÈTES. SIROP VÉGÉTAL DE SALSEPAREILLE.

Ce Sirop est approuvé des académies de médecine, comme le plus puissant dépuratif de la masse du sang, favorisant promptement la sortie des virus dartreux et vénériens, indispensable après l'usage du mercure dont il détruit totalement les traces ; spécifique le plus actif, le plus certain et le plus prompt contre les acrotés et toutes les maladies qui ont leur siège dans le sang, telles que scrofules, scorbut, gales, boutons, et toutes les maladies de la peau, engorgement des glandes et des articulations, rhumatisme, goutte, les fleurs blanches des femmes, et contre les écoulements récents ou invétérés, et il est prouvé par l'expérience que deux bouteilles procureront une guérison radicale. — Prix : 8 fr. et 4 fr. la bouteille.

Le public est prié de ne point confondre ce précieux médicament avec tous les autres remèdes de ce genre annoncés en termes pompeux, et dont le prix vil pourrait séduire bien des gens dont tant de charlatans exploitent si effrontément la crédulité. Les nombreuses guérisons obtenues par l'usage de ce Sirop en font le plus bel éloge.

On fait des envois. (Affranchir et joindre un mandat sur la poste.) Chez Courtois, ancien pharmacien des hôpitaux civils et militaires, place des Pénitents-de-la-Croix, près la Banque. A Vienne, chez M. Mouret fils, épicière, rue Marchande. — A Grenoble, chez M. Déchenaux père, quincaillier, Grande-Rue. — A Mâcon, chez M. Charpentier père, libraire, rue des Selliers. — A Saint-Etienne, chez M. Monestier, épicière, rue Royale, 1. — A Villefranche, chez M. Roset, confiseur. — A Genève, chez Buvelot, pharmacien, quai des Bergues. — A Rive-de-Gier, chez M. Marrel, quincaillier, grande rue Pallou. (7158)

Médaille d'honneur et Privilège exclusif.

BREVETS D'INVENTION ET DE PERFECTIONNEMENT, PROROGATION DES BREVETS POUR DIX ANS PAR ORDONNANCE ROYALE.

CAPSULES DE MOTHES

Au Baume de Copahu pur et liquide,

Pour le TRAITEMENT des MALADIES SECRÈTES, Ecoulements récents ou chroniques, Fleurs blanches, etc.

DÉPOT GÉNÉRAL : chez M. VERNET, pharmacien, place des Terreaux, 15.

Toute boîte dont la partie inférieure ne sera point revêtue de la signature MOTHES LAMOUROUX et C^e sera réputée CONTREFAÇON, et le vendeur poursuivi conformément à la loi.

PRIX DE LA BOITE : 4 FRANCS. (7672)

BREVET D'INVENTION ACCORDÉ PAR LE ROI.

POUDRE PÉRUVIENNE,

De POISSON, pharmacien à Paris. Elle purifie l'haleine, blanchit et nourrit l'émail des dents, les préserve du tartre et de la carie, raffermi les gencives et leur donne cet incarnat brillant qui fait un des plus beaux ornements du visage. — Dépôt chez M. LARDER, place de la Préfecture, à Lyon. (3902-6045)

ANTI-GLAIREUX

DE MOITIER, PHARMACIEN A PARIS.

C'est le seul Elixir agréable au goût ; pris à petite dose, il détruit les constipations, les vents, les pituites et les glaires. Se trouve à Lyon, chez M. LARDER, pharmacien, place de la Préfecture, 16, avec l'Elixir purgatif, remède agréable à prendre et purgeant sans coliques. CHAQUE FLACON DOIT ÊTRE DÉLIVRÉ AVEC UN PROSPECTUS. (7980 — 6019)

PHARMACIE A LYON, RUE PALAIS-GRILLET, 23.

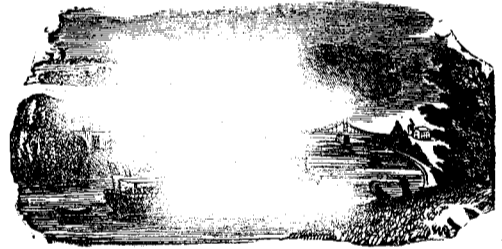
DÉPURATIF DU SANG

Pour la GUÉRISON des MALADIES SECRÈTES nouvelles ou anciennes, des Dartres, Gales rentrées, Affections rachitiques, rhumatismales, et de toute Acreté ou Vice du Sang et des Humeurs.

Le traitement est prompt et aisé à suivre en secret ou en voyage ; il n'apporte aucun dérangement dans les occupations journalières, et n'exige pas un régime trop austère. Entièrement végétal, il remédie aux accidents mercuriels.

Prix : 5 fr. le flacon.

En dépôt à Saint-Etienne, à la Pharmacie Chermeson, rue de la Comédie. (7381)



BATEAUX A VAPEUR

LES AIGLES DU RHONE.

Entreprise de L. Breittmayer aîné et C^e.

Service spécial pour le Transport des Voyageurs

ENTRE

LYON ET VALENCE,

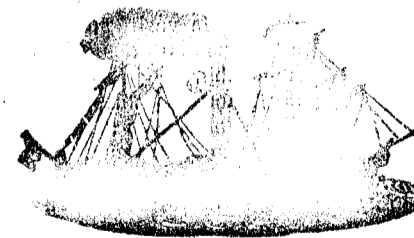
ABORDANT, TANT EN MONTANT QU'EN DESCENDANT,

DANS LES PORTS DE

VIENNE, CONDRIEU, SERRIÈRES, ANDANCE, SAINT-VALLIER ET TOURNON.

Départs de Lyon les jours impairs de juin, à 11 heures du matin.

Bureaux de la Compagnie : place de la Charité, 12. (6611)



LE CYGNE,

SUPERBE BATEAU A VAPEUR NEUF,

PART DE

LYON POUR CHALON

TOUS LES JOURS IMPAIRS,

Du 20 au 30 juin, à 5 heures du matin.

Les passagers trouveront, à bord de ce beau bateau d'une marche supérieure, des aménagements riches, élégants, vastes et commodes. La propreté et la bonne tenue le recommandent à la préférence de MM. les voyageurs qui veulent être bien et aller vite. (6684)

ANVERS ET NEW-YORK.

LE STEAMER ROYAL BELGE

BRITISH-QUEEN,

Capitaine Keane,

PARTIRA

D'ANVERS POUR NEW-YORK,

TOUCHANT A

SOUTHAMPTON.

Pour passage, 550 fr. par personne ; les enfants de 12 ans, moitié prix. Les domestiques paieront aussi moitié prix et auront une bonne cabine.

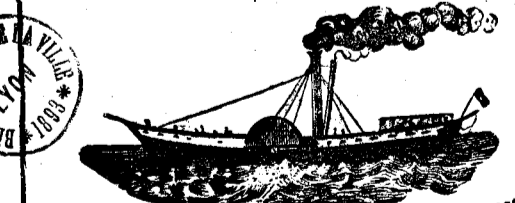
S'adresser à Lyon, à MM. Jackson, Dufour et compagnie ; à Paris, à M. Châteauneuf jeune, boulevard Montmartre, 8. (3945)

Tisane Anti-Syphilitique

EXTRAIT SEC DE SALSEPAREILLE SANS MERCURE.

Les maladies secrètes et de la peau, dartres, vice du sang, sont promptement guéris par ce souverain dépuratif, plus efficace, plus commode et moins coûteux que tous les autres remèdes de ce genre.

Dépôt à Lyon : Camuset, pharmacien, place des Carmes, n. 14, en face l'hôtel du Parc. (7501)



LE CROCODILE, LE MARSOUIN, LE MISTRAL, LE SIROCCO.

beaux bateaux à vapeur en fer.

d'une marche bien supérieure à tous les autres bateaux du Rhône sans exception,

Partent tous les jours du port d'Ainay, sur la Saône,

A 3 HEURES 1/2 DU MATIN.

S'adresser aux propriétaires, MM. BONNARDEL frères et FOUR, quai de l' Arsenal et rue Sala, 2, ou au capitaine à bord du bateau. (6561)

LYON. — IMPRIMERIE DE BOURSY FILS, rue Poulaille, 19.